

APPEL A PROJET 2026

Bien vieillir à Mayotte « Vieillesse »

I. Contexte

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte, déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- à contribuer à la qualité de vie des personnes retraitées, à leur autonomie et leur insertion,
- à privilégier leur bien-être social, psychique et physique,
- à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la CSSM lance un appel à projets 2026 pour le développement d'initiatives locales pour le bien vieillir, les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement, l'inclusion numérique et l'aide aux aidants.

La CSSM s'attache à promouvoir une politique de prévention de la perte d'autonomie des seniors relevant des Gir 5 et 6, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur isolement social, de leurs ressources ou de leurs conditions de vie, ainsi que les actions en faveur des jeunes retraités.

Soucieuse de proposer aux retraités et aux bénéficiaires ASPA, en complément des aides individuelles qu'elle délivre aux plus fragiles, l'offre de services la plus complète et la plus adaptée possible à leurs besoins, la CSSM renouvelle son appel à projets 2026. Il a pour objectifs d'encourager l'émergence d'initiatives novatrices, l'ancrage de dynamiques partenariales, le développement d'actions collectives en faveur du "Bien Vieillir" et la prévention de la perte d'autonomie.

La Commission des politiques d'action sociale (CPAS) privilégiera des demandes de subvention pour des projets d'envergure « pour bien vieillir ». Il est ainsi attendu que le projet puisse :

- Proposer des actions favorisant le bien vieillir ;
- S'articuler avec des dispositifs locaux déjà existants sur le territoire de Mayotte, et/ou en partenariat avec des acteurs locaux ;
- Présenter un budget minimal de 3 000€ ;
- Etre cofinancé.

Un projet retenu par le service action sociale doit être finalisé le 31/12/2026. Le bilan à transmettre au plus tard le 30 Juin 2027. En cas du non-respect du calendrier concernant la transmission des éléments d'évaluation, la commission se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

Un budget global est dédié pour financer l'ensemble des projets retenus. La CSSM s'engage à accompagner les porteurs de projets par le financement partiel de leur projet. La subvention attribuée sera évaluée au regard des actions proposées et de leur pertinence pour atteindre les objectifs.

Le financement permettra les dépenses imputables à la réalisation du projet mais les frais de fonctionnement de la structure ne pourront pas être intégrés dans le financement. Conformément à la politique d'action sociale, les actions de prévention proposées dans le cadre de cet appel à projet doivent être accessibles gratuitement aux bénéficiaires.

II. Conditions d'éligibilité

1. Public concerné

Le public visé correspond aux personnes retraitées autonomes (relevant des GIR 5 ou 6) résident à Mayotte :

- Futurs et jeunes retraités et bénéficiaires Aspa : personnes pouvant prétendre à la retraite dans les 2 années à venir, et personnes à la retraite depuis moins de 2 ans,
- Retraités et bénéficiaires Aspi éloignés des parcours de prévention

2. Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'actions de prévention, quel que soit son statut juridique (associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale...).

La structure doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Le porteur de projet doit avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1 et du budget prévisionnel).

3. Actions éligibles

Les projets pouvant prétendre à une aide de la CSSM doivent relever des quatre domaines suivants :

- Actions de prévention à la perte d'autonomie
 - Un atelier ou action collective de prévention (plusieurs séances de 12 personnes maximum)
 - Les actions ponctuelles de sensibilisation, telles que les conférences, forums, pièces de théâtre ou cinéma-débats, sont éligibles à cet appel à projets puisqu'elles permettent de favoriser la réflexion et de susciter une prise de conscience.
- Lien social et lutte contre l'isolement des personnes âgées (séjours seniors, ateliers nutrition, activité sportive et physique...)
- Développement d'aides et de services de proximité en partenariat avec CCAS, résidence d'autonomie, centres sociaux
- Solutions innovantes dans le domaine du Bien Vieillir (soutien aux lieux de vie collectifs, soutien à la mobilité, prévention à domicile, numérique...).
- Le renforcement des solidarités et des liens intergénérationnels
- Le renforcement des solutions d'accompagnement des aidants

Il est fortement conseillé de répondre à d'autres appels à projets comme la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour avoir un cofinancement sur l'action.

Sont exclues de l'appel à projet :

- Les actions à visée commerciale.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services Autonomie à domicile (SAD) auprès de leurs bénéficiaires.
- Les actions réalisées uniquement pour les résidents des résidences autonomie et des habitats inclusifs au sein de ces structures (ces structures ayant des financements de la Branche Autonomie/CNSA).

Si refus de la demande de subvention, le rejet sera notifié, conformément aux textes en vigueur.

III. Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Les statuts en vigueur
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association
- Le compte de résultat et le bilan relatifs aux deux années précédentes
- Un courrier de demande de subvention justifiant l'adéquation du projet par rapport aux thématiques retenues et précisant le montant de l'aide sollicitée,
- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
- Les fiches action détaillant l'action
- En cas de renouvellement de l'action, fournir le bilan financier et rapport d'activité N-1, signé.
- Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes pour les associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire d'un montant supérieur à 153 000 € par an
- Une attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
- Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé pour chacun des projets.

Si acceptation de la demande de subvention, une convention formalisera les engagements respectifs.

La transmission du dossier complet se fera par mail à l'adresse ci-après :

projets-actionsociale@css-mayotte.fr

**Rappel : la date limite des dépôts des candidatures est fixée au 15 FEVRIER
2026**